

Séance du Lundi 7 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le sept Avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire – Mmes Roseline BARANGER, Mauricette RICHARD, MM. Jacques BOBIN, Hervé GALLAIS, Patrick MONNIER, Adjoint, Mmes Marie-France FRADET, Sylvie THIBAUD, Isabelle PEAUD, Marie-Ange CHAIGNEAU, Lorine BOURMAUD, Eliane FRIOUX, MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Bruno FOUASSON, Yannick BOUTET, Jean-Marie PALVADEAU, Jean-Pierre BRUNET

Procuration : Marie-Cécile GUERIN à Jean-Marie PALVADEAU

Le Maire ouvre la séance à 18h02.

Madame Marie-France FRADET est nommée secrétaire de séance.

I – Fixation du taux d'application pour le calcul du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

1) Indemnités de fonction du Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoint, issues des articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – JO du 28/02/2002).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité brute mensuelle qui peut être accordée au **Maire**, et qu'il doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune (tranche : 1000 à 3499 habitants).

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide que le montant de l'indemnité de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants, compte tenu que la commune compte 1762 habitants :

43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1015 (montant mensuel : 1634,63 € brut), à partir de la date de son entrée en fonction, soit le 29/03/14.

Cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif.

2) Indemnités de fonctions des Adjoints

Le Conseil Municipal prend connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoint

s.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité brute mensuelle qui peut être accordée aux **Adjoint**s, et qu'il doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Le Conseil Municipal, en l'absence des cinq Adjoints, après en avoir délibéré et voté par 14 pour, décide que le montant de l'indemnité de fonction des Adjoint

s est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants, compte tenu que la commune compte 1762 habitants :

16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1015 (montant mensuel : 627,24 € brut), à partir de la date de son entrée en fonction, soit le 29/03/14.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif.

II – Création et répartition des membres du Conseil dans chaque commission communale et désignation de la Commission d'appel d'Offres

1) Création des commissions

Après avoir précisé le sens du libellé de chaque commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 abstentions, décide de fixer le nombre des commissions communales à quinze.

Elles portent les appellations suivantes :

- 1 - «commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)»
- 2 - «commission Finances et Budget»
- 3 - «commission Commerce - Artisanat et Activités économiques»
- 4 - «commission Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Urbanisme – Terrains communaux»
- 5 - «commission Voirie – Environnement – Bâtiments Communaux»
- 6 - «commission Affaires scolaires – Restauration»
- 7 - «commission Jeunesse et Sport»
- 8 - «commission Fêtes et Animations»
- 9 - «commission Culture/ communication/ Relations Publiques»
- 10 - «commission Port de Morin»
- 11 - «commission Personnel Communal»
- 12 - «commission Intercommunalité»
- 13 - «commission Affaires Maritimes»
- 14 - «commission des Impôts»
- 15 - «commission d'appel d'offres»

2) Désignation des membres de chaque commission

Après rappel des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est le Président de droit de chaque commission, et dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

M. le Maire demande aux élus de l'opposition de se positionner dans chaque commission en respectant cette règle.

La séance est levée à 18h20.

Réouverture de la séance à 18h34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (sauf le point 4), et après appel à candidatures, décide de désigner le vice-président et les membres des commissions communales dont la composition est la suivante :

1. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Roseline Baranger

Membres : Marie Ange Chaigneau / Hervé Gallais / Sylvie Thibaud/ Marie-Cécile Guérin

2. Finances Budget

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Patrick Monnier

Membres : Mauricette Richard / Jacques Bobin / Jean-Pierre Brunet

3. Commerce Artisanat et activités économiques

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Jacques Bobin

Membres : Lorine Bourmaud / Robert Burgaudeau/ Jean-Marie PALVADEAU

4. PLU Urbanisme / terrains communaux

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Jacques Bobin

Membres : Mauricette Richard / Robert Burgaudeau /Marie France Fradet / Hervé Gallais / Eliane Frioux

5. Voirie Environnement Bâtiments communaux

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Hervé Gallais

Membres : Yannick Boutet / Roseline Baranger / Bruno Fouasson / Robert Burgaudeau / Eliane Frioux

6. Affaires scolaires / restauration

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Sylvie Thibaud

Membres : Lorine Bourmaud / Marie Ange Chaigneau / Marie-Cécile Guérin

7. Jeunesse et sports

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Michel Allemand

Membres : Lorine Bourmaud / Isabelle Péaud /Mauricette Richard/ Marie-Cécile
GUERIN

8. Fêtes animations

Président : Dominique Chantoin

Vice-Présidente : Mauricette Richard

Membres : Sylvie Thibaud / Marie France Fradet / Patrick Monnier / Lorine Bourmaud/
Marie-Cécile Guérin

9. Culture / communication / Relations Publiques

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Michel Allemand

Membres : Marie France Fradet / Marie Ange Chaigneau / Roseline Baranger /
Mauricette Richard/ Jean-Marie Palvadeau

10. Port de Morin

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Patrick Monnier

Membres : Yannick Boutet / Bruno Fouasson / Robert Burgaudeau / Jean-Pierre
Brunet

11. Personnel Communal

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Jacques Bobin

Membres : Isabelle Péaud / Jean-Marie Palvadeau

12. Intercommunalité

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Marie Ange Chaigneau

Membres : l'ensemble du Conseil Municipal

13. Affaires Maritimes

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Bruno Fouasson

Membres : Robert Burgaudeau / Yannick Boutet / Hervé Gallais / Jean-Pierre Brunet

14. Impôts directs

Président : Dominique Chantoin

Vice-Président : Jacques Bobin

Membres :

Titulaires : Hervé Gallais, Mauricette Richard, Robert Burgaudeau, Marie France Fradet, Patrick Monnier, Jean-Marie Palvadeau

Suppléants : Michel Allemand, Sylvie Thibaud, Marie Ange Chaigneau, Isabelle Péaud, Jean-Pierre Brunet

Considérant le mode d'élection pour la commission d'appel d'offres, il est demandé de présenter, pour le prochain Conseil Municipal, des listes (3 Titulaires, 3 Suppléants).

III – Désignation des délégués aux organismes intercommunaux

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer les élus suivants en qualité de :

1) délégués à Vendée Eau (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) :

- Titulaires : Hervé GALLAIS, Marie-Ange CHAIGNEAU
- Suppléants : Bruno FOUASSON, Patrick MONNIER

2) délégués au Sydev (Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée) :

- Titulaires : Hervé GALLAIS, Patrick MONNIER
- Suppléants : Lorine BOURMAUD, Yannick BOUTET

3) délégués au Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin :

- Titulaire : Yannick BOUTET
- Suppléant : Michel ALLEMAND

4) délégués à l'Office du Tourisme de Noirmoutier :

- Jacques BOBIN, Sylvie THIBAUD, Isabelle PEAUD, Mauricette RICHARD

5) délégués au Conseil Portuaire :

- Titulaire : Bruno FOUASSON
- Suppléant : Yannick BOUTET

6) délégués au Comité National d'Action Sociale :

- Titulaire : Roseline BARANGER
- Suppléant : Marie-Ange CHAIGNEAU

7) délégués au Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- Titulaire : Hervé GALLAIS
- Suppléant : Jacques BOBIN

8) délégués à l'association ESNOV (Conseil d'Administration) :

- Titulaire : Roseline BARANGER
- Suppléant : Marie-France FRADET

9) délégués au Comité Syndical du Centre de Formation aux métiers de la mer :

- Titulaire : Robert BURGAUDEAU
- Suppléant : Bruno FOUASSON

10) délégué pour le Correspondant de Défense :

- Patrick MONNIER

11) délégués pour le Conseil consultatif de la Halle à Marée de l'Herbaudière :

- Titulaire : Robert BURGAUDEAU
- Suppléant : Bruno FOUASSON

12) Représentant au syndicat mixte e-collectivités Vendée au sein du collège des communes :

- Dominique CHANTOIN

IV) Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

- l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions de cette assemblée.
- La fin de mandat du conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 abstentions,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (à hauteur de 15 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par M. Jacques BOBIN, 1^{er} adjoint.

V) Maintien du Droit de Préemption Urbain simple sur les zones U et NA de la Commune (POS 1983 mise à jour en 28 Mars 2012)

Vu la cartographie présentée en séance publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le règlement d'urbanisme applicable, notamment le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 16/10/1983, mise à jour en dernier lieu le 28/03/2012,

Il est rappelé que le droit de préemption a pour but de permettre à la commune d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur, les biens immobiliers, bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Ceux-ci sont tenus de déposer en Mairie, une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) mentionnant ainsi l'adresse précise du bien, le prix de vente et les conditions de l'aliénation projetée.

La commune dispose d'un délai de deux mois à réception de la DIA pour faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non en précisant l'objet pour lequel le droit de préemption est éventuellement exercé.

Les immeubles acquis doivent être utilisés à des fins précises telles qu'énumérées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'instituer un droit de préemption simple** sur les zones U et NA de la commune, conformément au plan présenté,
- de déléguer à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat l'exercice de ce droit.

VI) Voirie – Environnement – Bâtiments Communaux

1) Convention Sydev – travaux de maintenance d'éclairage 2014

Vu le courrier de la Sydev en date du 12/12/2013, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver décide d'accepter la convention** du Sydev, telle qu'elle a été présentée, pour les travaux de maintenance d'éclairage 2014 pour une participation financière de 7 081,50 €.

VII) Dossier Intercommunal

1) Le Conseil Municipal est informé de l'ouverture d'une enquête publique (réalisation d'aménagements de stabilisation du trait de côte à La Guérinière et L'Epine - secteur des Eloux) du 4 Avril au 5 Mai 2014 inclus, le dossier est disponible en Mairie pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier est également disponible sur le site de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

2) Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle carte cantonale du Département de la Vendée

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil Général en date du 12/03/2014 portant un avis défavorable sur le projet de révision de la carte cantonale du Département de la Vendée, suite aux récentes lois,

après avoir entendu les avis partagés des élus,

et considérant la date limite du recours est fixée au 2/04/2014,

M. le Maire propose de ne pas prendre de délibération sur cette affaire.

VIII) Personnel Communal

1) Demande de Mme Michèle CARMOIN-POUPELARD, Adjoint Administratif de passer à temps partiel (80 %) à compter du 15/04/2014 pour une durée d'un an

Les principes généraux (le temps partiel et le temps partiel de droit) sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires.

Vu la demande de Madame Michèle CARMOIN-POUPELARD, adjoint administratif de 2^{ème} Classe en date du 1^{er} avril 2014 sollicitant un temps partiel de 80 % pour un an,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **décide d'accorder** à Madame Michèle CARMOIN-POUPELARD, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, **un temps partiel à 80 % pour une durée d'un an,**
- prend acte de l'annualisation de son temps de travail,
- prend acte que pour la nécessité de service, l'agent sera présent tous les jours en été,
- accepte que l'agent prenne une journée ou deux demi-journées par semaine, hors saison.

2) Instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (filière Police), suite à la prise de fonction du Brigadier-Chef Principal à compter du 1^{er}/05/14

Vu la réglementation en vigueur et notamment la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17/12/96), les décrets n°97-702 du 31/05/1997, celui du n°2000-45 du 20/01/2000, le décret n°2006-1397 du 17/11/2006,

Considérant que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions s'applique aux agents qui exercent des fonctions de police municipale,

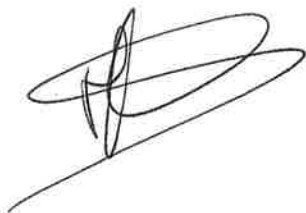
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'instaurer une Indemnité Spéciale de fonctions aux agents titulaires et stagiaire, pour les directeurs de police municipale, aux chefs de service de police municipale et aux agents de police municipale (relevant de la filière police).

IX) Questions Diverses

Sur demande de précisions de M. Jean-Marie PALVADEAU, M. le Maire informe les élus qu'il a reçu le collectif des sauniers pour examiner les problématiques liées à l'installation d'un practice de Golf à proximité des marais et précise que la municipalité reste très attentive à ce dossier.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 19h21.

Secrétaire de Séance,
Marie-France FRADET



Le Maire,
Dominique CHANTOIN

